

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2018

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 629)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Houlié, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« l'article L. 112-5-1 »,

les références :

« les articles L. 112-5-1 et L. 211-40-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.